



Halte-garderie communautaire

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail – Recommandations intérimaires



Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique
en santé au travail

3 septembre 2020

Cette fiche s'adresse aux employeurs et aux travailleuses des haltes-garderies communautaires. Elle offre des recommandations pour prévenir la transmission de la COVID-19 et ainsi, protéger la santé de **l'ensemble des travailleuses de ces milieux**.

Selon les connaissances actuelles, la COVID-19 peut être transmise par des personnes symptomatiques, présymptomatiques et asymptomatiques porteuses de la maladie. Par conséquent, cette fiche contient des recommandations qui s'appliquent en tout temps où le virus SRAS-CoV-2 est en circulation.

Les mesures de contrôle de la COVID-19 sont fondées sur un principe de [hiérarchie des mesures](#), applicable à tous les milieux de travail.

Une attention particulière doit être accordée aux travailleuses enceintes et aux travailleuses avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

[Travailleuses enceintes ou allaitantes](#)

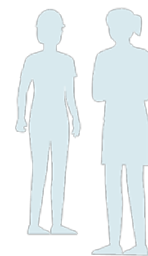
[Travailleurs immunosupprimés](#)

[Travailleurs avec des maladies chroniques sévères](#)

Aménagement du mode et du temps de travail

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent les haltes-garderies, il est demandé aux employeurs et aux travailleuses de respecter les consignes d'isolement (retour de voyage, cas de COVID-19, contacts de cas) et de tenir compte des autres contraintes lorsqu'il y a lieu (fréquentation des écoles, transport en commun limité, etc.) :

- ▶ Favoriser le télétravail pour les postes où c'est possible.
- ▶ Permettre les horaires flexibles pour les postes où c'est possible.



Triage des travailleuses symptomatiques

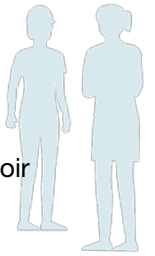
- ▶ Aviser les travailleuses de ne pas se présenter au travail si elles présentent un ou des symptômes associés à la COVID-19 (voir encadré ci-dessous). Instaurer un triage strict pour l'accès à l'établissement.
- ▶ Le [questionnaire des symptômes](#) suivant peut être utilisé pour le triage des symptômes pour les travailleuses.
 - ▶ **L'accès doit être refusé à toute travailleuse** qui présente un ou des symptômes suggestifs de la maladie.
 - ▶ Si une travailleuse commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail :
 - ▶ Lui faire porter un masque de procédure et l'isoler dans un local prévu à cette fin;
 - ▶ Appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes.
- ▶ Les travailleuses ayant été en contact à moins de deux mètres avec la personne symptomatique doivent procéder à une autosurveillance de leurs symptômes et appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 s'ils en développent.

Symptômes de COVID-19

1 symptôme parmi ceux-ci	OU	2 symptômes parmi ceux-ci
Apparition ou aggravation d'une toux		Un symptôme général (douleurs musculaires, mal de tête, fatigue intense ou perte importante de l'appétit)
Fièvre (température de 38 °C (100,4 °F) et plus, par la bouche)		Mal de gorge
Difficulté respiratoire		Nausée, vomissements, diarrhée
Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte du goût		

Hygiène des mains

- ▶ Faire la promotion et appliquer l'hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleuses et des enfants le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques à l'intérieur comme à l'extérieur, poubelles sans contact, serviettes ou papiers jetables, etc.).
- ▶ Se laver souvent les mains de préférence avec de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes.
 - ▶ Lorsque l'eau et le savon ne sont pas disponibles, utiliser une solution hydroalcoolique (au moins 60 % d'alcool) pendant au moins 20 secondes;
 - ▶ Gardez hors de portée des enfants et toujours les surveiller lorsqu'ils utilisent les solutions hydroalcooliques pour les mains. Même l'ingestion de petites quantités peut être fatale. Si le produit est avalé, communiquer immédiatement avec le centre antipoison du Québec (1 800 463-5060).



- ▶ Toutes les travailleuses devraient minimalement pouvoir se laver les mains à l'arrivée et au départ du travail, avant et après les pauses, les collations et les repas, lors du passage aux toilettes et après avoir touché des surfaces fréquemment touchées (interrupteurs, poignées de porte, micro-ondes, rampes d'escalier, etc.).
 - ▶ Voir l'information de [Santé Canada](#).
- ▶ Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains ou des gants.
- ▶ De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées.

Étiquette respiratoire

- ▶ Promouvoir et faire respecter l'étiquette respiratoire : tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir et se moucher dans un mouchoir que l'on jette immédiatement dans une poubelle fermée après utilisation, puis se laver les mains dès que possible.

Distanciation physique et minimisation des contacts

Plus il y a de contacts entre différentes personnes, plus les risques sont élevés qu'un de ces contacts soit avec une personne contagieuse et donc, plus les risques de transmission de la COVID-19 sont importants. Ainsi, la minimisation du nombre, de la fréquence et de la durée des contacts, ainsi que le respect de la distanciation physique de deux mètres en tout temps pour les travailleuses sont les mesures les plus efficaces et doivent être priorisées.

Privilégier le télétravail pour les travailleuses pour qui c'est possible.

Dans la mesure du possible, éviter les réunions du personnel en présence et les rassemblements de personnel. Privilégier des méthodes alternatives comme la visioconférence, des messages téléphoniques ou vidéo préenregistrés si des rencontres sont absolument nécessaires. Si des rencontres du personnel en présence sont nécessaires, s'assurer que les personnes peuvent être à 2 mètres ou plus de distance entre elles.

- ▶ **Organiser les équipes de travail** pour limiter au maximum les échanges et les contacts :
 - ▶ Les travailleuses devraient toujours travailler dans la même installation. **Une affectation à plusieurs installations** (même si elles relèvent de la même entité juridique) **devrait être limitée au nécessaire pour permettre la réalisation des activités essentielles à la mission de l'établissement.**
 - ▶ Éviter tout contact physique entre adultes et, lorsque possible, avec les enfants dont l'âge le permet (ex. : poignées de mains, prendre par la main, accolades, embrassades).
 - ▶ Réorganiser les espaces physiques et les activités de travail de manière à ce que les travailleuses puissent être le plus souvent à une distance minimale de deux mètres avec les enfants (lorsque possible) et les collègues :
 - ▶ Limiter le nombre de personnes qui sont dans un même lieu physique en même temps;
 - ▶ Créer de l'espace entre les personnes à l'intérieur de ce même lieu physique.



À noter : croiser une personne sans contact, dans le corridor ou les escaliers, par exemple, représente un risque faible.

Porter une attention particulière aux situations suivantes

Accès aux locaux

Limiter l'accès aux personnes venant conduire les enfants, selon une méthode adaptée à la halte-garderie et qui limite au maximum les contacts avec plusieurs personnes, par exemple :

Pour l'entrée, le départ et les pauses (récréation) des enfants

- ▶ Ajuster les horaires afin de permettre des entrées et départs progressifs.
- ▶ Si possible, décaler les pauses et les sorties à l'extérieur.
- ▶ Lorsque nécessaire, prendre en charge l'enfant à la porte d'entrée de la halte-garderie. Instaurer un système téléphonique lorsque le parent vient porter et chercher l'enfant.
- ▶ Limiter l'accès aux parents à certains locaux de la halte-garderie (par exemple, le parent ne devrait pas entrer dans le local du groupe de son enfant).
- ▶ Demander que, dans la mesure du possible, ce soit toujours la même personne seule qui vienne mener et chercher l'enfant.
- ▶ Demander aux adultes qui rentrent dans la halte-garderie de toujours respecter une distanciation de 2 m des autres personnes (adultes et enfants).

Goulots d'étranglement

Pour les travailleuses et les enfants, porter une attention particulière aux espaces agissant comme goulots d'étranglement (ex. : entrée de la halte-garderie, entrée des locaux, sortie vers la cour, entrée et sortie de la cafétéria, cages escaliers, etc.) :

- ▶ Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits.
- ▶ Si possible, décaler légèrement les horaires de travail, de pauses et de repas.
- ▶ Si possible, organiser les horaires des activités de la halte-garderie pour limiter le nombre de personnes présentes en même temps au même endroit.
- ▶ Des [affiches](#) rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées à ces endroits.
- ▶ Éviter de déposer des distributeurs de solution hydroalcoolique pour le lavage des mains à ces endroits afin de ne pas empirer l'effet de goulot. Choisir plutôt de les installer dans des espaces plus vastes.

Pauses, collations et repas

POUR LES TRAVAILLEUSES SEULEMENT :

On a observé une tendance chez certaines travailleuses à relâcher les mesures de protection lorsqu'ils se retrouvent entre collègues, ce qui augmente le risque de transmission de la COVID.

- ▶ Veiller à ce que les mesures de distanciation physique entre collègues soient appliquées lors des pauses et des périodes de repas et éviter les rassemblements.



- ▶ Retirer les objets non essentiels (revues, journaux, bibelots) des aires communes réservées aux travailleuses.
- ▶ Ne pas partager ustensiles, vaisselles, verres.
- ▶ S'assurer que les travailleuses ont accès à des salles assez grandes pour qu'il y ait une distance minimale de 2 mètres entre eux. Prévoir des salles supplémentaires au besoin ou demander au personnel pour qui c'est possible de manger à leur bureau.

POUR LE PERSONNEL DE SERVICE DE GARDE QUI MANGE AVEC DES ENFANTS :

- ▶ Privilégier, lorsque possible pour les enfants autonomes, une distance de deux mètres entre les enfants et la travailleuse.
- ▶ Ne pas partager ustensiles, vaisselles, verres.

Travail à moins de deux mètres

Pour les tâches de travail où il est impossible de maintenir une distance minimale de deux mètres avec quiconque pour plus de 15 minutes cumulées dans un même quart de travail, des adaptations doivent être apportées.

Équipement de protection individuelle entre collègues de travail

- ▶ Le port d'un **masque de procédure médical de qualité**¹ est recommandé lors d'interactions à moins de 2 mètres. (La distanciation entre les collègues devrait toujours être privilégiée). À noter que si tous les collègues ne portent pas le masque de procédure, l'ajout d'une protection oculaire est nécessaire, en plus du masque de procédure.

Pour les travailleuses qui supervisent les enfants :

- ▶ Le port d'un **masque de procédure médical de qualité** est recommandé pour les travailleuses, lors d'interactions à moins de 2 mètres. L'ajout d'une protection oculaire est nécessaire, en plus du masque de procédure. (La distanciation devrait toujours être privilégiée).

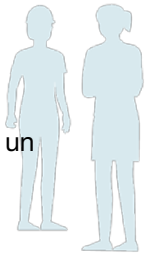
*** À noter :**

- ▶ Des lunettes de protection peuvent servir de protection oculaire, par contre les lunettes sous prescription ne constituent pas une protection oculaire.
- ▶ Le port du couvre-visage s'applique selon les normes gouvernementales en vigueur – il n'est PAS un substitut acceptable au masque de procédure médical de qualité en tant que protection individuelle des travailleuses.

Pour le retrait des équipements de protection individuelle

- ▶ Les masques de procédure sont efficaces tant qu'ils sont secs. Ceux-ci doivent être changés dès qu'ils deviennent humides ou souillés. S'il y a réutilisation du même masque par la même travailleuse :
 - ▶ Jeter si visiblement souillé, endommagé ou difficulté à respirer;

¹ Idéalement, des masques ayant subi des tests de conformité de l'American Society of Testing and Materials (ASTM) doivent être privilégiés, comme c'est notamment le cas des masques approuvés par la Food and Drug Administration (FDA). Pour les détails sur les normes de qualité et pour les critères permettant d'aider l'employeur à choisir les bons masques en situation de pénuries réelles ou appréhendées : voir le [document du comité sur les infections nosocomiales du Québec](#) et le [document sur le choix des masques de procédure](#).



- ▶ Plier le masque de façon à ce que l'extérieur du masque soit replié sur lui-même et le placer dans un sac de papier ou un contenant non hermétique.
- ▶ Généralement, on recommande de changer le masque de procédure après 4 heures d'utilisation.
- ▶ Retirer la protection oculaire et le masque de procédure (chirurgical) de façon sécuritaire (en se lavant les mains avant et après le port et le retrait) et disposer les équipements non réutilisables dans la poubelle ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet, puis les jeter.
- ▶ Désinfecter l'équipement réutilisable (protection oculaire, si réutilisable) avec un produit adapté à l'équipement.

Mesures spécifiques à adopter lorsqu'une personne présente des symptômes de la COVID

- ▶ Prévoir une trousse d'urgence prête à être utilisée en situation de COVID contenant des gants, des masques, des sacs refermables, des survêtements, de même qu'une solution hydroalcoolique.
- ▶ Isoler la personne dans une pièce prévue à cet effet.
 - ▶ Si la personne est un enfant, s'assurer qu'une seule travailleuse s'occupe de l'enfant le temps que son parent vienne le chercher;
 - ▶ Mettre un masque de procédure à l'enfant, s'il ne présente pas des difficultés respiratoires;
 - ▶ La travailleuse doit porter des gants et un survêtement en plus du masque et de la protection oculaire déjà portés.
- ▶ Une fois que la personne a quitté, désinfecter la pièce, les objets et surfaces touchés par l'enfant ou la travailleuse.
 - ▶ Retirer les gants, la protection oculaire, le masque de procédure (chirurgical) et le survêtement de façon sécuritaire² dans la pièce et en disposer sur place (si une poubelle sans contact avec les mains est disponible) ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet;
 - ▶ Désinfecter l'équipement réutilisable (ex. : protection oculaire, si réutilisable);
 - ▶ Veiller au lavage des mains avant de quitter la pièce.
- ▶ Pour la gestion des cas et des contacts par la suite, se référer au guide suivant : <https://www.inspq.qc.ca/publications/3055-services-garde-enseignement-prescolaire-primaire-secondaire-covid19>. Le local où se tenait le groupe d'enfant doit être évacué et doit être nettoyé et désinfecté avant d'être réutilisé.
- ▶ Si la personne avec des symptômes est une travailleuse, son casier doit être nettoyé et désinfecté.

² Retirer les gants, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer le survêtement, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer la protection oculaire, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer le masque en le prenant par les élastiques sans toucher au papier et terminer en se lavant les mains avec une solution hydroalcoolique. Voir la [vidéo suivante](#).



Personnel en contact avec les aliments

- ▶ Bien que la Covid-19 ne semble pas se transmettre par l'ingestion d'aliments, par précaution, le lavage de mains fréquent et le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité alimentaires sont de mise.
- ▶ L'accès à la cuisine devrait être restreint aux seules travailleuses de la cuisine.

Pour la manipulation des aliments, se laver les mains :

- ▶ Avant et après la manipulation d'aliments;
- ▶ Après être allé aux toilettes et après avoir toussé, éternué;
- ▶ Après avoir touché une surface souillée.

Ascenseurs

- ▶ Si des ascenseurs sont présents dans l'établissement où est située l'installation, voir les recommandations sur l'utilisation des ascenseurs en milieu de travail voir la [fiche de l'INSPQ](#) sur les travailleuses utilisant les ascenseurs.

Réception de marchandises

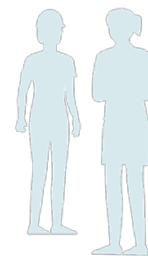
- ▶ Privilégier la stabilité des équipes qui sont en contact avec le personnel venant de l'extérieur de l'installation (ex. : livreurs, camionneurs, etc.).
- ▶ Idéalement, organiser les tâches de sorte que les livreurs et fournisseurs puissent déposer les marchandises à l'entrée de l'installation pour éviter les allées et venues de travailleuses d'autres entreprises dans les locaux du bâtiment.
- ▶ Déposer les marchandises sur une surface propre en respectant la distance minimale de 2 mètres entre les individus ; isoler l'aire de réception des marchandises des autres secteurs de l'établissement.

Manipulation d'objets et signature de documents

- ▶ Dans la mesure du possible, limiter au minimum les échanges de papiers (ex. : signature électronique des contrats ou des bons de livraison).
- ▶ Lorsque les documents papier sont requis :
 - ▶ S'assurer d'appliquer une bonne hygiène des mains avant et après la manipulation d'objets et la signature de documents.

Climatisation et ventilation portative

Lorsque les conditions le requièrent, les climatiseurs et les ventilateurs sur pied peuvent être utilisés avec précaution en respectant certaines mesures énoncées dans la [fiche suivante](#).



Nettoyage et désinfection des espaces et des surfaces

Nettoyage seulement

- ▶ Surfaces et objets non fréquemment touchés :
 - ▶ Nettoyer avec les produits généralement utilisés, selon les procédures d'entretien habituelles.
- ▶ Se référer à l'information de l'[INSPQ](#) pour de plus amples informations.

Nettoyage et désinfection

- ▶ Un nettoyage suivi d'une désinfection est recommandé pour les objets et les surfaces fréquemment touchés par plusieurs personnes (ex. : tables, poignées de portes, interrupteurs, comptoirs, poignées, bureaux, téléphones, accessoires informatiques, claviers d'ordinateurs, toilettes, robinets et évier, photocopieuses), minimalement à chaque jour et lorsque pertinent, entre chaque utilisateur (ex. : téléphone). Les consignes sur le nettoyage et la désinfection sont appelées à être révisées périodiquement avec l'avancement des connaissances sur la transmission de la COVID-19.
- ▶ Pour les modules de jeux extérieurs, nettoyer lorsque visiblement souillés.
- ▶ Nettoyer et désinfecter immédiatement les souillures visibles (ex. : urine, salive) et les surfaces ou objets souillés.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).

Voir l'information de [Santé Canada](#) et l'information de l'[INSPQ](#).

Salles à manger

- ▶ Nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées de la salle à manger après chaque période de repas (tables, chaises, poignée du réfrigérateur, robinetterie, comptoirs, micro-ondes, cafetière, etc.).

Installations sanitaires et vestiaires

- ▶ Nettoyer et désinfecter minimalement à chaque quart de travail.

Port de gants lors du nettoyage

- ▶ Le port de gants imperméables est recommandé pour protéger les mains de l'irritation par les produits utilisés.
- ▶ Éviter de porter les mains gantées au visage.
- ▶ Lors du retrait des gants, les jeter ou les nettoyer si réutilisables et les laisser sécher adéquatement. Se laver les mains immédiatement après.



Nettoyage et désinfection des zones de travail et des locaux d'isolement temporaires ayant été occupés par des personnes symptomatiques

- ▶ Fermer la zone de travail et le local.
- ▶ Nettoyer la pièce et désinfecter les endroits avec lesquels les personnes pourraient être en contact dans la zone de travail et le local utilisé par la personne.
- ▶ Si possible, ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans la zone concernée.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Une fois la désinfection terminée, la zone de travail et le local peuvent être rouverts.

Lavage des vêtements

- ▶ Laver les vêtements portés au travail après chaque journée, conformément aux instructions du fabricant en utilisant le réglage d'eau le plus chaud approprié pour ces articles et le détergent habituel.
- ▶ Éviter de secouer les vêtements souillés.
- ▶ Ceux-ci n'ont pas à être lavés séparément des autres vêtements.
- ▶ S'assurer d'un séchage adéquat.

Lavage de la vaisselle

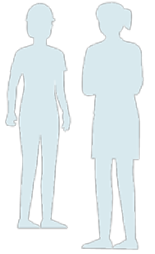
- ▶ Lorsque possible, chaque utilisateur devrait laver sa propre vaisselle (en respectant la distance minimale de 2 mètres)
- ▶ La vaisselle et les ustensiles doivent être lavés avec de l'eau chaude et le savon à vaisselle habituel.
- ▶ L'utilisation d'un lave-vaisselle convient également.
- ▶ Dans la mesure du possible, éviter l'usage de douchettes sous pression (robinet de style-chef) pour déloger les aliments afin d'éviter les éclaboussures au visage ; utiliser plutôt un prétrempage ou déloger les résidus d'aliments à l'aide d'un linge ou d'une éponge.
- ▶ Se laver les mains après avoir manipulé de la vaisselle souillée

Travailleuses d'agences

- ▶ L'employeur ayant recours aux services d'une agence de placement de personnel doit appliquer les mêmes mesures de protection et de prévention à ces travailleuses que pour l'ensemble des travailleuses de son organisation.
- ▶ L'employeur doit aussi s'assurer que l'agence respecte les mesures sanitaires de la santé publique. Pour plus de détails sur les recommandations faites aux agences de placement de personnel, voir le [fiche de l'INSPQ](#).

Secouristes en milieux de travail

- ▶ Pour plus de détails sur les recommandations faites aux secouristes en milieux de travail, voir les [mesures de prévention concernant les premiers secours et premiers soins \(PSPS\) en milieu de travail](#).



Information-promotion-formation

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées aux endroits stratégiques.

Prévoir un plan d'information et de formation des travailleuses et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention.

Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : [COVID-19 et santé au travail](#)

Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail

- ▶ En plus de contrôler les risques de transmission de la COVID-19, il est recommandé de veiller également à mettre en place un environnement psychosocial de travail propice à la santé psychologique et à prendre les actions nécessaires pour prévenir la détresse psychologique des travailleuses liée directement ou indirectement à la pandémie.
- ▶ Se référer à la fiche de l'[INSPQ](#) et à l'avis de l'[IRSST](#).

Plan de lutte contre les pandémies

- ▶ Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application. Pour vous aider, voir la [publication du MSSS](#) et aussi un [modèle proposé par l'IRSST pour les PME](#).

Autres références

[Lignes directrices pour la reprise des activités pédagogiques dans les milieux universitaires québécois](#)

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Halte-garderie communautaire

AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail
[Institut national de santé publique du Québec](#)
[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'[IRSSST](#) et la [CNESST](#) pour leurs commentaires durant le processus de révision de cette fiche.

CONCEPTION GRAPHIQUE

Valérie Beaulieu

MISE EN PAGE

Marie-Cécile Gladel
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 3057

